



AR\_2024\_083

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Attribution de bourse de parrainage**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2023\_062 en date du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2023\_026 en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif de parrainage sportif,

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Une bourse de parrainage de 260,00 € est attribuée à [REDACTED], [REDACTED] de FLOYON pour sa participation au Championnat de France Roller x2 ;

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 09/12/2024**

**Reçu en préfecture le 09/12/2024**

**Publié 10/12/2024**

**Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241209-AR\_2024\_083-AR**